

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION
ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES
2018-2019 ET 2019-2020

OFFICE DU THE DU BURUNDI (OTB)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : **BCPA INTERNATIONAL**



Bujumbura, Quartier Rohero II, Av. Bututsi n°38,

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : info@bcpainternational.com

Website: www.bcpainternational.com

SOMMAIRE

Pages

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE | 1 |
| LISTE DES ABREVIATIONS..... | 2 |
| I. LIMITATIONS GENERALES | 3 |
| II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION | 3 |
| III. OBJECTIFS DE LA MISSION | 4 |
| IV. RAPPORTS ATTENDUS | 5 |
| V. METHODOLOGIE UTILISEE..... | 6 |
| VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES | 8 |
| VII. VISITES DE TERRAIN..... | 10 |
| VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE | 10 |
| A. EXERCICE 2018-2019 | 12 |
| B. EXERCICE 2019-2020..... | 47 |
| IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES..... | 62 |
| X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE | 62 |
| XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR..... | 62 |
| XII. CONCLUSION | 62 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| SIGLE | SIGNIFICATION |
|------------------|---|
| AAO | Avis d'Appel d'Offres |
| AGPM | Avis Général de Passation de Marché |
| AC | Autorité Contractante |
| ANO | Avis de Non-Objection |
| AOO | Appel d'Offres Ouvert |
| AOR | Appel d'Offres Restreint |
| ARMP | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| CCAP | Cahier des Clauses Administratives Particulières |
| CCAG | Cahier des Clauses Administratives Générales |
| CCTG | Cahier des Causes Techniques Générales |
| CCTP | Cahier des Causes Techniques Particulières |
| CMP | Code des Marchés Publics |
| CPM | Commission de Passation des Marchés |
| COMESA | Common Market for Eastern and Southern Africa |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| Décret n°100/120 | Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP |
| Décret n°100/123 | Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics |
| DNCMP | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| GBE | Garantie de Bonne Exécution |
| IS | Instructions aux Soumissionnaires |
| OTB | Office du The du Burundi |
| Ord 540/7/2009 | Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés |
| Ord 540/1162 | Ordonnance n°540/11162/2008 du 27/08/2018 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées |
| PPM | Plan de Passation de Marchés |
| PV | Procès-Verbal |
| RPAO | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres |
| TDR | Termes De Référence |

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où : les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marchés à auditer le consultant a dû accepter d'auditer certains marchés sous-seuil, lui transmis près deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi- généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématisé le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés

complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;

- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées
- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;

- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission. La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RAPPORTS ATTENDUS

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable ;
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
 - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
 - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
 - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

5.1. Spécificités de la mission

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

5.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maître de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maître de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée ;
- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;

- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais réglementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022**

5.4. Phases d'intervention

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

PHASE N° 1. Réception des documents de travail

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maître de l'ouvrage et des rapports 'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

PHASE N° 2 Détermination de l'échantillon des marchés à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons procédé à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

- L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence) ;
- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle

à priori (marchés sous seuil) durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.

- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à posteriori dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage a été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maître de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun dossier de marchés contrôlés à posteriori n'était pas encore remis à l'auditeur.

PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis à sa disposition

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

6.1. Planification de la passation

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

6.2. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;

- **Attribution du contrat.**

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;

- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

6.3. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- Vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

VII. VISITES DE TERRAIN

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain a été organisée là où c'était jugé nécessaire.

VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.

Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Elle contient également en caractères italiques les observations de l'Auditeur sur les commentaires de l'Audité

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

A. EXERCICE 2018-2019

A.1 MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/02/T/ 2018-2019

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marches | Le détail sur le plan prévisionnel de passation de marches nous a été transmis | Pas de commentaire |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité | Le support de la validation du PPPM par la DNCM nous été remis sauf celui de sa publicité | La publicité du PPPM n'a pas été faite car l'ARMP nous avait dit qu'elle publie seulement les AAO <i>La Constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 3 | 44 &45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Le support de l'Avis General de passation des marches n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Ce document n'a pas été préparé <i>La Constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Revue à priori | Pas de commentaire |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis | L'attribution du N° au DAO par la DNCMP est une preuve de la non objection <i>La Constatation de l'Auditeur est maintenue, la non objection est donnée par écrit</i> |
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | La Publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au journal le Renouveau en date du 09/juillet 2018 et au site web des marchés publics le 10/7/2018 | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|--|
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Le support du nombre de candidats ayant acheté le DAO ne nous a pas été transmis | Nous annexons à la présente ce support (annexe 1) <i>La Constatation de l'Auditeur est maintenue car la preuve d'achat n'est pas attachée</i> |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | La publication des appels est le 09/7/2018 et celle de réception des offres est le 30/7/2018 | Pas de commentaire |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | Le support de contrôle de garantie des offres n'est pas dans le dossier nous transmis | C'est la commission d'analyse des offres qui est chargée de vérifier la garantie des offres <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | Le Procès- verbal d'ouverture des offres qui nous aurait permis de vérifier ces éléments n'est pas dans le dossier de marché nous transmis | Nous annexons à la présente sa copie (annexe 2) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | Le support de la nomination de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition n'est pas dans le dossier nous transmis | Nous annexons à la présente la copie (annexe 3) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | Le procès- verbal de l'examen des offres n'est pas dans le dossier nous transmis | Voir annexe 10 <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le support du délai accordé à l'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis | Le délai accordé à l'analyse des offres est indiqué sur la lettre de désignation de la commission <i>La constatation est maintenue car le délai n'est pas indiqué</i> |
| 14 | 203 | | Le procès-verbal d'attribution provisoire n'est pas dans le dossier du marché nous remis | La proposition d'attribution est indiquée dans le rapport de la commission d'analyse des offres |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire n'est pas dans le dossier du marché nous remis | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse est annexée à la présente (annexe 4) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | La validation du PV d'attribution provisoire et le support de sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés publics ne figurent pas dans le dossier nous remis | Le support de la validation du PV d'attribution provisoire est la non objection d'attribution accordée par la DNCMP (annexe 7). Il n'y a pas eu de publicité dans un journal mais tous les soumissionnaires ont été informés du sort réservé à leurs offres <i>L'Auditeur prend acte de la validation mais son constat sur la publicité est maintenu</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|---|
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | La notification du marché à l'attributaire n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Nous annexons à la présente la copie de notification au gagnant et au non gagnant (annexe 5 et 6) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis | Tous les concernés (les soumissionnaires) ont été informés officiellement <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 19 | 207 ; 206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | Le support de l'information des soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis | Ils ont été formellement informés : voir annexe 6 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Les recours éventuels exercés par les soumissionnaires non retenus ne figurent pas dans le dossier nous remis | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Le support du délai de décision de l'Autorité contractante en cas de recours n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Pas de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis | Le numéro d'enregistrement du contrat y est indiqué. C'est celui-ci : N° Réf :1694/80/2018 du 05/12/2018 (annexe 8) <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|---|---|
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | Le support de l'identité de l'attributaire ne figure pas dans le dossier nous remis | Le nom et le N° de téléphone de l'attributaire se trouvent sur le contrat (annexe 8) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | Le contrat ne nous a pas été remis | Voir annexe 8 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | Le contrat ne nous a pas été remis | Voir annexe 8 <i>La constatation est maintenue car la date de signature n'est pas indiquée</i> |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | Le contrat ne nous a pas été remis | Voir annexe 8 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | Le support de la date de notification du contrat ne nous a pas été remis | La date de la réception du contrat par l'attributaire est enregistrée dans un registre ou carnet de transmission <i>L'Auditeur prend acte. C'est le 20/11/2018</i> |
| 28 | 223 | Date d'entrée en vigueur | Le support de la date d'entrée en vigueur n'est pas dans le dossier nous remis | C'est précisé dans le contrat (article 17) <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|--|
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis | Tous les soumissionnaires sont informés de la suite réservée à leurs offres et du nom de l'attributaire. Un délai de plus de 10 jours leur est accordé pour réclamations. Après il y a signature du contrat qui marque l'attribution définitive La constatation de l'Auditeur est maintenue car il n'y a pas de preuve de publication de l'avis d'attribution |
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel) | Le montant du marché est de 802 747 040 BIF | Pas de commentaire |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | Le support de la garantie de bonne exécution ne figure pas dans le dossier du marché nous remis | La garantie a été restituée (la copie est à l'annexe 9) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | Le support d'autres garanties ne figure pas dans le dossier du marché nous remis | Pas d'autres garanties |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison | Le support du délai de livraison ne nous a | Le délai d'exécution est précisé |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|--|--|
| | | contractuelle (d'exécution) | pas été remis | dans le contrat (art 2 point 9) ainsi que dans l'offre de l'attributaire <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | Le PV de réception définitive ne nous a pas été transmis | Le PV de réception a été transmis au service chargé de la comptabilité. Il est actuellement classé dans les archives. Ce service n'est pas parvenu à le disponibiliser avant le délai qui nous a été exigé pour transmettre ce rapport <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Le PV de réception définitive qui nous aurait permis de vérifier le respect des délais contractuels ne nous a pas été transmis | Même commentaire que ci-dessus <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Le support de modalité de règlement définitive ne nous a pas été transmis | Même commentaire que ci-dessus <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Le support de l'existence de la signature d'avenant ne nous a pas été transmis | Oui il y a eu un avenant qui a suivi les procédures légales : annexe 11 et 12 <i>L'Auditeur prend acte</i> |

A.2 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/49/F/2018-2019

| | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le détail sur le plan prévisionnel de passation de marches nous a été transmis | Pas de commentaire |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité | Le support de la validation du PPPM par la DNCM nous été remis sauf celui de sa publicité | La publicité du PPPM n'a pas été faite car l'ARMP nous avait dit qu'elle publie seulement les AAO <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue</i> |
| 3 | 44 &45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Le support de l'avis Général de passation des marches ne figure pas parmi les dossiers nous remis | Ce document n'a pas été préparé <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Revue à priori | Pas de commentaire |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis | L'attribution du N° au DAO par la DNCMP prouve sa non objection <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue car la non objection est donnée par écrit</i> |

| | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | Le support de la publication de l'Avis d'a n'est pas dans le dossier nous remis appel d'offres | Nous pensons que la publication a été faite dans le journal Le Renouveau car nous avons la preuve de paiement (annexe 1) <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue car le paiement n'est pas une preuve de publicité</i> |
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Le support de l'achat du DAO par les candidats n'est pas dans le dossier nous remis | Voir annexe 2 <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue car la preuve d'achat n'est pas annexée</i> |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | La publication des appels des appels était prévue le 12/9/2018 et de réception le 11/10/2018 | Pas de commentaire |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse des offres | Pas de commentaire, procédure normale |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | Deux candidats Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par 3 personnes date du 11 septembre 2018. La liste de présence a été signée par les deux candidats | Pas de commentaire |

| | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|---|
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | La commission d'analyse des offres était composée par trois personnes | Pas de commentaire |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | L'examen des offres été faite par une Commission d'analyse des offres réunie en dates du 11 octobre 2018 | Pas de commentaire |
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le support du délai accordé à l'analyse de l'offre n'est pas dans le dossier nous remis | Le délai accordé à l'analyse des offres est indiqué sur la lettre de désignation de la commission (annexe 4) <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue car le délai n'est pas indiqué</i> |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès- verbal d'attribution provisoire date du 11/10/2018 | Pas de commentaire |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 12/10/10/2018 | Pas de commentaire |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | Le support de la validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public ne figure pas dans le dossier nous remis | Le support de la validation du PV d'attribution provisoire est la non objection d'attribution accordée par la DNCMP (annexe 7). Il n'y a pas eu de publicité dans un journal mais tous les soumissionnaires ont |

| | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| | | | | été informés du sort réservé à leurs offres (annexes 3, 5 et 6) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue pour la publicité et prend acte pour le reste du constat</i> |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | Le support de la date de notification provisoires ne figure pas dans le dossier nous remis | Voir annexe 3 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Le support de la date de la publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis | Tous les concernés (les soumissionnaires) ont été informés officiellement (annexe 3 et 5) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | Le support d'information aux soumissionnaires non retenus ne nous a pas été fourni | Tous les concernés (les soumissionnaires) ont été informés officiellement (annexe 3 et 5) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Le support du recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été fourni | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Le support du délai de décision de l'Autorité contractante en cas de recours non retenus ne nous a pas été fourni | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|--|--|
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis | Le numéro d'enregistrement du contrat y est indiqué. C'est celui-ci : N°. Réf :1559/80/2018 du 07/11/2018 (annexe 7) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | NTIGACIKA Adrien Tél: 79 921 640 | Pas de commentaire |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | Le support de la signature par l'attributaire n'est pas dans le dossier nous remis | Le 25/10/2018 Voir annexe 7 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | Le support du montant du marché n'est pas dans le dossier nous remis | Le 26/10/2018 Voir annexe 7 <i>La constatation est maintenue car la date de signature n'est pas indiquée</i> |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | Le support d'approbation du marché par l'Autorité compétente n'est pas dans le dossier nous remis n'est pas dans le dossier nous remis | Voir annexe 7 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | Le support de la notification ne figure pas dans le dossier | Voir annexe 3 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 28 | 223 | Date d'entrée en vigueur | Le support de la date d'entrée en vigueur n'est pas dans le dossier nous remis | C'est précisé dans le contrat (article 20) <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|---|
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis | Tous les soumissionnaires sont informés de la suite réservée à leurs offres ainsi que du nom de l'attributaire et son montant. Un délai de plus de 10 jours leur est accordé pour réclamations. Après il y a signature du contrat qui marque l'attribution définitive <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue. La publicité n'a pas été faite</i> |
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel) | Le support du montant du marché est de 6 685 793 288 BIF alors que celui qui avait été prévu est de 6 750 000 000 BIF | Pas de commentaire |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | Le support de garantie de bonne exécution n'est pas dans le dossier nous remis | La copie de la garantie est annexée (annexe 8) <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | Le support d'autres garanties éventuelles n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Pas d'autres garanties <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le support du délai et le lieu de livraison contractuelle n'est pas dans le dossier du marché nous remis | C'est bien précisé à l'article 13 du contrat <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|--|---|
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | Le support de la date de livraison définitive n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Ce sont des fournitures, la réception prévue est unique <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Le support du respect des délais contractuels n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Voir PV de réception : annexe 9 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Le support Modalité de règlement n'est pas dans le dossier du marché nous remis | C'est précisé dans le contrat à l'article 11 <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Le support d'un éventuel avenant de ce marché ne figure pas parmi les documents nous remis | Il n'y a pas eu d'avenant <i>L'Auditeur prend acte</i> |

A.3 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/60/F/2018-2019

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|--|---|---|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le détail sur le plan prévisionnel de passation de marches nous a été transmis | Pas de commentaire |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité | Le support de la validation du PPPM par la DNCM nous été remis sauf celui de sa publicité | La publicité du PPPM n'a pas été faite car l'ARMP nous avait dit qu'elle publie seulement les AAO <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 3 | 44 & 45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Le support de l'avis Général de passation des marches ne figure pas parmi les dossiers nous remis | Ce document n'a pas été préparé <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Revue à priori | Pas de commentaire |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis | L'attribution du N° au DAO par la DNCMP prouve sa non objection <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la non objection est donnée par écrit</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|--|---|---|--|
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | La Publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au Journal le Renouveau 27/9/2018 et au site web des marchés publics le 01/10/2018 | Pas de commentaire |
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Le support de l'achat du DAO n'est pas dans le dossier nous remis | Il y a eu 4 candidats au lieu d'un seul que vous évoquez (Voir annexe 1) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la preuve d'achat n'est pas annexée</i> |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | La publication des appels des appels était le 27/09 et la réception le 29/10/2019 | Pas de commentaire |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse des offres | Pas de commentaire, procédure normale |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | Quatre candidats Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par 3 personnes date du 25 octobre 2018. La liste de présence a été signée par trois candidats | Pas de commentaire |
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | La commission d'analyse des offres était composée par trios personnes | Pas de commentaire |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | L'examen des offres été faite par une Commission d'analyse des offres réunie en dates du 30 octobre 2018 | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|--|---|--|---|
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le support du délai accordé à l'analyse de l'offres n'est pas dans le dossier nous remis | Dans la lettre de désignation de la commission, il est d'usage de préciser que le rapport doit être transmis dans les délais réglementaires <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le délai n'est pas indiqué</i> |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès d'attribution provisoire date du 30/10/2018 | Pas de commentaire |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 31/10/2018 | Pas de commentaire |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | Le PV d'attribution provisoire a été validé n date du 06/1/2018 mais le support de sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marches publics ne nous a pas été | Le support de la validation du PV d'attribution provisoire est la non objection d'attribution accordée par la DNCMP (annexe 2). Il n'y a pas eu de publicité dans un journal mais tous les soumissionnaires ont été informés du sort réservé à leurs offres |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|--|---|---|---|
| | | | | <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | Le support de la date et de notification provisoires ne figure pas dans le dossier nous remis | Les lettres de notification au gagnant et aux non gagnants se trouvent dans le dossier qui vous a été transmis <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis | Le gagnant et les non gagnants ont été informés officiellement <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la preuve de l'information n'est pas annexée</i> |
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | Les soumissionnaires non retenus ont été informés an date du 08/11/2018 par 1566/90/2018 | Pas de commentaire |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Le support du recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été fourni | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Le support du délai de décision de l'Autorité contractante en cas de recours non retenus ne nous a pas été fourni | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|--|--|---|--|
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis | Le contrat a un n° de référence <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | OPPORTUNITY ALLIANCE COMPANY Nakaxa Division PO Box 10704 Kampala, UGANDA Tel +256776782759 | Pas de commentaire |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | Le 29/11/2018 | Pas de commentaire |
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | Le 29/11/2018 | Pas de commentaire |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | Le 14/11/2018 | Pas de commentaire |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | Le support de la notification ne figure pas dans le dossier | Lorsque l'attributaire retire le contrat, il signe dans un carnet de transmission qui est classé <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 28 | 223 | Date d'entrée en vigueur | L'entrée en vigueur du marché était subordonnée à la signature de la lettre de marché par tous les signataires donc le 17/12/2018 | Pas de commentaire |
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le | Tous les soumissionnaires sont informés de la suite |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|--|---|---|---|
| | | | dossier nous remis | réservée à leurs offres ainsi que le nom de l'attributaire et le montant du marché <i>L'Auditeur prend acte car la publicité n'a pas été faite</i> |
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel) | Le montant du marché est de 376 690 USA alors que celui qui avait été prévu est de 671 592 393 (ne connaissant pas le taux de change au moment du paiement la comparaison de ces deux montants devient difficile) | Nous pensons que le budget prévu n'a pas été dépassé <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | Le support de garantie de bonne exécution est de 10% du montant du marché | Pas de commentaire |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | Le support d'autres garanties éventuelles n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Nous pensons que le marché ne prévoit pas d'autres garanties <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le délai de livraison est de 30 jours au port de Bujumbura ou au bureau de l'OBR de Kayanza | Pas de commentaire |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | La livraison définitive a eu lieu en date du 15/6/2019 suivant le PV de réception réf 686 48/2019 | Pas de commentaire |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Les délais contractuels n'ont pas été | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|--|-------------------------|--|---|
| | | | respectés. La livraison a accusé un retard de 49 jours et des pénalités de 6 181 USD ont été appliqués | |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Le paiement par transfert bancaire est prévu au contrat | Pas de commentaire |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Le support d'un éventuel avenant de ce marché ne figure pas parmi les documents nous remis | Pas d'avenant <i>L'Auditeur prend acte</i> |

A.4 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/149/F/ 2018-2019

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le détail sur le plan prévisionnel de passation de marches nous a été transmis | Pas de commentaire |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité | Le support de la validation du PPPM par la DNCM nous été remis sauf celui de sa publicité | La publicité du PPPM n'a pas été faite car l'ARMP nous avait dit qu'elle publie seulement les AAO <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 3 | 44 &45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. <i>L'Auditeur prend acte</i> | Le support de l'Avis General de passation des marches n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Ce document n'a pas été préparé <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Revue à priori | Pas de commentaire |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis | L'attribution du N° au DAO par la DNCMP prouve sa non objection <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la non objection est donnée par écrit</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|---|
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | La Publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au journal le Renouveau en date du 24/12//2018 et au site web des marchés publics le 31/12/2018 | Pas de commentaire |
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Le support du nombre de candidats ayant acheté le DAO ne nous a pas été remis | Voir annexe 1 <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue la preuve d'achat n'est pas annexée</i> |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | La publication de l'appel est le 27/12/2018 et celle de réception des offres est le 15/01/2019 | Pas de commentaire |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse des offres | Pas de commentaire |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | Deux candidats Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par 3 personnes date du 15 Janvier 2019. La liste de présence a été signée par un seul représentant du soumissionnaire | Pas de commentaire |
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | La commission d'analyse des offres était composée par trois personnes | Pas de commentaire |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | L'examen des offres a été fait par une Commission d'analyse des offres réunie en date du 03 Janvier 2019 | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|---|
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le support du délai accordé à l'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis | Après désignation de la commission, les membres savent que le rapport doit être transmis le plus tôt possible (annexe 2) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le délai n'est pas indiqué</i> |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès-verbal d'attribution provisoire date du 23/01/2019 | Pas de commentaire |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 04/02/2019 | Pas de commentaire |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | La validation du PV d'attribution provisoire date du 11/02/2019 mais le support de sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés publics ne figure pas dans le dossier nous remis | Tous les soumissionnaires sont informés de la suite réservée à leur offre et du nom de l'attributaire et un délai légal leur a été accordé pour réagir <i>La constatation est maintenue car la publicité n'a pas été faite</i> |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | La notification du marché à l'attributaire date du 26/02/2019 | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis | Tous les soumissionnaires sont informés par des lettres de notification qui se trouvent dans le dossier qui vous a été transmis <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | Les soumissionnaires non-retenus ont été informés en date du 20/02/2019 | Pas de commentaire |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Le support du recours éventuels exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été donné | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Le support de délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été donné | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis | Tous les contrats ont un numéro de référence <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | GARAGE ECLAIREUR Quartier Industriel Bujumbura | Pas de commentaire |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | La date de signature par l'attributaire est le 13/3/2019 | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|--|---|
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | La date de signature par le représentant de l'Autorité n'est pas indiquée | Pas de commentaire |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | Le support d'approbation par l'Autorité contractante n'est pas indiqué | Sur chaque contrat il y a la mention lu et approuvé suivie par la date de signature <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue</i> |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | Le support de la notification est le 26/02/2019 | Pas de commentaire |
| 28 | 223 | Date d'entrée en vigueur | La date d'entrée en vigueur du marché est subordonnée à la signature du contrat par toutes les parties | Pas de commentaire |
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis | Lorsqu'on informe tous les soumissionnaires en indiquant les motifs et le sort réservé à leurs offres ainsi que le nom du gagnant, ceci peut être considéré comme une publication de l'avis d'attribution <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue car la preuve de l'information donnée n'est pas annexée</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel) | Le montant du marché est de 392 000 000 BIF alors que celui qui avait été prévu est de 480 000 000 BIF | Pas de commentaire |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | La garantie de bonne exécution prévue est de 10% du montant | Pas de commentaire |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | Les autres garanties ne sont prévues au contrat | Pas de commentaire |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le délai de livraison prévu était de 60 jours au siège de l'OTB | Pas de commentaire |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | La livraison a eu lieu en date du 15/11/2019 mais la commission de réception a constaté que la livraison n'était pas conforme | Pas de commentaire car il n'y a rien d'anormal |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Les délais contractuels n'ont pas été respectés mais des prolongations ont été accordées. | Pas de commentaire |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Le paiement devrait se faire par transfert bancaire après réception conforme | Pas de commentaire |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Il n'y a pas eu d'avenant | Pas de commentaire |

A.5 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/230/F/ 2018-2019

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le détail sur le plan prévisionnel de passation de marches nous a été transmis | Pas de commentaire |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité | Le support de la validation du PPPM par la DNCM nous été remis sauf celui de sa publicité | La publicité du PPPM n'a pas été faite car l'ARMP nous avait dit qu'elle publie seulement les AAO <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue</i> |
| 3 | 44 &45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Le support de l'Avis Général de passation des marches n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Ce document n'a pas été préparé <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Revue à priori | Pas de commentaire |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis | L'attribution du N° au DAO par la DNCMP prouve sa non objection <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue car la non-objection est donnée par écrit</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--------------------------|
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | La Publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au journal le Renouveau en date du 05/04//2019 et au site web des marches publics le 04/04/2019 | Pas de commentaire |
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Six candidats ont acheté le DAO | Pas de commentaire |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | La publication des appels est le 05/04/2019 et celle de réception des offres est le 06/05/2019 | Pas de commentaire |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse des offres | Pas de commentaire |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | Six candidats Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par 4 personnes date du 06 Mai 2019. La liste de présence a été signée par six représentants des soumissionnaires | Annexe 1 |
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | La commission d'analyse des offres était composée par quatre personnes | Pas de commentaire |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | L'examen des offres a été fait par une Commission d'analyse des offres réunie en date du 07 Mai 2019 | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|--|
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le support du délai accordé à l'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis | Dans la lettre de désignation de la commission, il est précisé que le rapport doit être transmis dans les plus brefs délais <i>La constatation de l'Auditeur reste maintenue car le délai n'est pas indiqué</i> |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès-verbal d'attribution provisoire date du 07/05/2019 | Pas de commentaire |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 13/5/2019 | Pas de commentaire |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | La validation du PV d'attribution provisoire date du 16/5/2019 mais le support de sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés publics ne figure pas dans le dossier nous remis | Tous les soumissionnaires ont été informés de la suite réservée à leurs offres et du nom de l'attributaire <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | La notification du marché à l'attributaire date du 24/5/2019 | Pas de commentaire |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis | Tous les soumissionnaires ont été notifiés ce qui est considéré comme une publication |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| | | | | <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> La preuve de la publicité n'est pas annexée |
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | Les soumissionnaires non-retenus ont été informés en date du 20/05/2019 | Pas de commentaire |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Le soumissionnaire non retenu PUROIL a contesté son élimination | Pas de commentaire |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | La décision de l'Autorité contractante a été prise 17 jours après le recours | Pas de commentaire |
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis | Le contrat porte un n° de référence <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | KANEZA COMPANY SMC LIMITED Plot 10,12A Terrace P.O Box29214 Kampala UGANDA | Pas de commentaire |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | La date de signature par l'attributaire ne figure pas au contrat | L'attributaire a signé le contrat peut être qu'il a oublié d'indiquer la date à laquelle il a apposé sa signature <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|---|---|
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | La date de signature par le représentant de l'Autorité n'est pas indiquée | Après la signature du contrat par toutes les personnes habilitées, on procède à son enregistrement et on y met la date à laquelle l'enregistrement a été fait <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | Le support d'approbation par l'Autorité contractante est le 12/06/2019 | Pas de commentaire |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | Le support de la notification date du 24/5/2019 | Pas de commentaire |
| 28 | 223 | Date d'entrée en vigueur | La date d'entrée en vigueur du marché est la réception de la lettre de commande par le fournisseur ou la notification de l'ouverture du crédit documentaire | Pas de commentaire |
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis | Lorsqu'on informe tous les soumissionnaires en indiquant les motifs et le sort réservé à leurs offres ainsi que le nom du gagnant, ceci peut être considéré comme une publication de l'avis d'attribution <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|---|
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel) | Le montant du marché est de 394 736 USD mais sa comparaison avec celui qui avait été prévu en BIF au PPPM a été rendu impossible par faute du taux de change au moment du paiement (le montant inscrit dans le rapport d'activités de la DNCMP est de 708 448 488.84) | Pas de commentaire, le budget prévu n'a pas été dépassé |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | La garantie de bonne exécution prévue est de 10% du montant | Pas de commentaire |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | Les autres garanties ne sont pas prévues au contrat | Pas de commentaire |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le délai de livraison est de 120 jours et les lieux de livraison sont aux complexes théicoles de Rwegura, Teza, Ijenda et Buhoro | Pas de commentaire |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | La livraison définitive a eu lieu en date 16/12/2019 suivant le PV de réception définitive | Pas de commentaire |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Les délais contractuels de livraison de 120 jours n'avaient pas été respectés mais une prolongation de 60 jours a été donnée | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|-------------------------|--|--------------------------|
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Le paiement devrait se faire par transfert bancaire ou crédit documentaire pour 90% du marché après la réception provisoire et le reste par transfert bancaires après réception définitive | Pas de commentaire |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Il n'y a pas eu d'avenant | Pas de commentaire |

B. EXERCICE 2019-2020

B.1 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/52/F/2019-2020

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le détail sur le plan prévisionnel de passation de marches nous a été transmis | Pas de commentaire |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité | Le support de la validation du PPPM par la DNCM nous été remis sauf celui de sa publicité | La publicité du PPPM n'a pas été faite car l'ARMP nous avait dit qu'elle publie seulement les AAO <i>La constatation est maintenue</i> |
| 3 | 44 &45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Le support de l'avis Général de passation des marches ne figure pas parmi les dossiers nous remis | Ce document n'a pas été préparé <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Revue à priori | Pas de commentaire |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis | L'attribution du N° au DAO par la DNCMP prouve sa non objection <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | La Publication de l'Avis d'appel d'offres n'était pas obligatoire compte tenu que c'est un marché de gré à gré | Pas de commentaire <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Le support de l'achat du DAO par le seul candidat n'est pas dans le dossier nous remis | La preuve d'achat du DAO se trouve dans l'offre car c'est un document exigé pour être qualifié <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | La publication des appels des appels et de réception n'était pas obligatoire | Pas de commentaire |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse des offres | Pas de commentaire |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | Un seul candidat Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par 3 personnes date du 03 septembre 2019. | Pas de commentaire |
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | La commission d'analyse des offres était composée par quatre personnes | Pas de commentaire |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | L'examen de l'offre financière a été faite par une Commission d'analyse des offres réunie en dates du 11 septembre 2019 | Pas de commentaire |
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le support du délai accordé à l'analyse de | Dans la lettre de désignation de |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|---|
| | | | l'offre n'est pas dans le dossier nous remis | la commission, il est précisé que le rapport doit être transmis dans les plus brefs délais <i>L'Auditeur prend acte car le délai n'est pas précisé</i> |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès- verbal d'attribution provisoire date du 11/9/2019 | Pas de commentaire |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 19/9/10/2019 | Pas de commentaire |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | Le PV d'attribution provisoire a été validé n date du 25/9/2019 mais le support de sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marches publics ne nous a pas été remis | Pour un marché de gré à gré ou entente directe, il a été jugé que la publication est facultative |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | Le support de la date et de notification provisoires ne figure pas dans le dossier nous remis | La notification au gagnant a été effectuée <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le support n'est pas annexé</i> |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution | Le support de la date de la publication | La publication d'attribution est |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|--|
| | | définitive | d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis | considérée comme la notification de l'attribution définitive au gagnant en lui transmettant le projet de contrat pour approbation et signature <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la preuve de la publicité n'est pas annexée</i> |
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | Il n'y avait qu'un seul fournisseur | C'est normal car c'est un marché d'entente directe |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Il n'y avait qu'un seul fournisseur qui a été accepté | Pas de commentaire |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Il n'y avait qu'un seul fournisseur qui a été accepté | Pas de commentaire |
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis | Voir n° d'enregistrement du contrat L'Auditeur prend acte |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | OPPORTUNITY ALLIANCE COMPANY Municipal Mokowo Parish 5941 Tél: + 256 776182759 | Pas de commentaire |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | La date de signature par l'attributaire est le | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|--|--|
| | | | 01/10/ 2019 | |
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | La date de signature par le représentant de l'Autorité est le 01/10/2019 | Pas de commentaire |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | Le support d'approbation par l'Autorité contractante ne figure pas dans le dossier nous remis | Sur le contrat il ya la mention lu et approuvé <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | Le support de la notification ne figure pas dans le dossier | La notification d'attribution du marché a été adressée au gagnant <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le support n'est pas annexé</i> |
| 28 | 223 | Date d'entrée en vigueur | Le support de la date d'entrée en vigueur n'est pas dans le dossier nous remis puisque la date de signature d'approbation par l'Autorité contractante ne figure pas dans le dossier nous remis | Dans le contrat, il ya un article qui précise la date de son entrée en vigueur <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le support n'est pas annexé</i> |
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution | Le support de la date de publication de l'avis | La publication d'attribution est |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| | | définitive | d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis | considérée comme la lettre de notification de l'attribution qui a été adressée au gagnant en lui transmettant le projet de contrat pour signature <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la publicité n'a pas de preuve</i> |
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel) | Le montant du marché est de 387 000 USD et celui qui avait été prévu est de 750 000 000 BIF compte tenu que nous ne connaissons pas le montant payé en BIF la comparaison nous est difficile (le montant figurant dans le rapport d'activités de la DNCMP est de 708 081 361 BIF) | Pas de commentaire |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | La garantie de bonne exécution prévue au contrat est de 10 % du montant du marché mais son support ne figure pas parmi les dossiers nous remis | Nous pensons que la garantie a été restituée L'Auditeur prend acte |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de | Le contrat prévoit qu'une avance de 30% peut être accordé moyennant une caution de 100% mais son support n'est pas dans le dossier nous remis | Les supports relatifs à l'avance sont transmis aux services chargés de la comptabilité pour paiement après accord. Ils sont actuellement classés dans les |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|--|---|
| | | garantie) | | archives. Ce service n'est pas parvenu à les disponibiliser avant le délai qui nous a été exigé pour transmettre ce rapport <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le support n'est pas annexé</i> |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le délai de livraison est de 60 jours et le lieu de livraison est le port de Bujumbura ou le bureau de l'OBR à Kayanza | Pas de commentaire |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | Le procès-verbal de réception date 19/Décembre 2019 | Pas de commentaire |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Le délai contractuel de livraison de 60 jours a été respecté et il n'y a pas eu de pénalités | Pas de commentaire |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Le paiement devrait se faire par transfert bancaire | Pas de commentaire |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Il n'y a pas eu d'avenant | Pas de commentaire |

B.2 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/222/F/2019-2020

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|--|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés nous a été transmis | Pas de commentaire |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité | Le support de la validation du PPPM par la DNCM nous été remis sauf celui de sa publicité | La publicité du PPPM n'a pas été faite car l'ARMP nous avait dit qu'elle publie seulement les AAO <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 3 | 44 & 45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Le support de l'Avis General de passation des marchés n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Ce document n'a pas été préparé <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Revue à priori | Pas de commentaire |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis | L'attribution du N° au DAO par la DNCMP prouve sa non objection <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la non objection est par écrit</i> |
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | La Publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au journal le Renouveau en date | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| | | | du 21/01/2020 et au site web des marchés publics le 21/01/2020 | |
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Le support de l'achat du DAO par les candidats n'est pas dans le dossier nous remis | Annexe 1 <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue la preuve d'achat n'est pas annexée</i> |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | La publication des appels est le 20/01/2020 et celle de réception des offres est le 10/02/2020 | Pas de commentaire |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse des offres | Pas de commentaire |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | Deux candidats Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par 3 personnes date du 10 février 2020. La liste de présence a été signée par deux représentants des soumissionnaires | Pas de commentaire |
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | La commission d'analyse des offres était composée par quatre personnes | Pas de commentaire |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | L'examen de l'offre financière a été faite par une Commission d'analyse des offres réunie en date du 18 février 2020 | Pas de commentaire |
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le support du délai accordé à l'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis | Dans la lettre de désignation de la commission, il est précisé |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| | | | | que le rapport doit être transmis dans les plus brefs délais <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le délai n'est pas indiqué</i> |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès-verbal d'attribution provisoire date du 24/02/2020 | Pas de commentaire |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 10/3/2020 | Pas de commentaire |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | La validation du PV d'attribution provisoire date du 19/3/200 mais le support de sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés publics ne figure pas dans le dossier nous remis | La validation est obtenue par la non objection de la DNCMP après il y a la notification à tous les soumissionnaires et on attend les réclamations avant l'attribution définitive <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car la preuve de la publicité n'est pas annexée</i> |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | La notification du marché à l'attributaire date du 30/3/2020 | Pas de commentaire |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le | La publication d'attribution est considérée comme la lettre de |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|---|--|
| | | | dossier nous remis | notification attribution adressée au gagnant en lui transmettant le projet de contrat pour signature <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i> |
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | Le soumissionnaire non retenu a été informé en date du 24/03/2020 | Pas de commentaire |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Le support du recours éventuel exercé par les soumissionnaires non-retenus n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Nous pensons qu'il n'y a pas eu de recours L'Auditeur prend acte |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Le support des délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours n'est pas dans le dossier du marché nous remis | Pas de recours <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis | Voir n° d'enregistrement du contrat <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | OLD EAST S.A Av de l'Agriculture Tél: + 22226092 | Pas de commentaire |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | La date de signature par l'attributaire est 01/04/2020 | Pas de commentaire |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|--|--|---|
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | La date de signature par le représentant de l'Autorité n'est pas indiquée | Le contrat a un n° d'enregistrement <i>La constatation est maintenue</i> |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | Le support d'approbation par l'Autorité contractante est le 24/04/2020 | Pas de commentaire |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | Le support de la notification est le 01/4/2020 | Pas de commentaire |
| 28 | 223 | Date d'entrée en vigueur | Le support de la date d'entrée en vigueur est la date de signature du contrat par toutes les parties | Pas de commentaire |
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis | La signature du contrat par toutes les parties est considérée comme étant l'attribution définitive <i>La constatation est maintenue car la preuve de publicité n'est pas annexée</i> |
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel) | Le montant du marché est de 295 200 000 BIF mais sa comparaison avec le montant | Le montant prévu n'a pas été dépassé |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|---|--|--|
| | | | prévisionnel n'est pas possible compte tenu du regroupement du montant prévisionnel d'achat d'autres camionnettes inscrit au PPPM | <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | Le support de la garantie de bonne exécution n'est pas dans le dossier du marché nous remis mais dans les instructions aux soumissionnaires il est prévu une garantie de bonne exécution de 10% du montant du marché | La garantie bancaire a été constituée et transmise à l'autorité contractante <i>La constatation est maintenue</i> |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | Les autres garanties ne sont prévues au contrat | Pas de commentaire |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le délai de livraison est de 30 jours mais le lieu de livraison n'est pas prévu | Il est prévu dans le contrat c'est l'OTB siège <i>L'Auditeur prend acte</i> |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | Le support du procès-verbal de réception n'est pas dans le dossier nous remis | Voir annexe 2 |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Le respect des délais contractuels ne peut pas être vérifié sans procès-verbal de | Annexe 2 <i>L'Auditeur prend acte</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |
|----|---|-------------------------|---|--------------------------|
| | | | réception définitive | |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Le paiement devrait se faire par transfert bancaire | Pas de commentaire |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Il n'y a pas eu d'avenant | Pas de commentaire |

IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence du DAO ;;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE

L'Autorité contractante a communiqué ses commentaires au rapport provisoire tels qu'ils apparaissent dans la dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel elle a émis ses observations et a donné des références sur certains documents.

XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application.

XII. CONCLUSION

L'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et formulé des recommandations.

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application dans la passation des marchés sont plus ou moins suffisants.

Fait à Bujumbura, le 29/07/2022

Ronald BASIITA
LE COORDONNATEUR REGIONAL
BCPA INTERNATIONAL

